

TRANSPORT

L'an mil neuf cent six, le vingt sept de mars.

par Mr.

En présence de Georges St Pierre, Notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

FEREOL DUBE

à Mr.

Comparaît Monsieur Féréol Dubé, ci-devant cultivateur et maintenant charretier, de la ville de Chicoutimi.

JOSEPH E. CLOUTIER

Lequel cède et transporte, avec garantie de fournir et faire valoir et même de payer sur simple demande, à Monsieur Joseph E. Cloutier, courtier, de la ville de Chicoutimi, présent et acceptant ~~cessionnaire~~ cessionnaire.

Une somme de six cents piastres étant la balance revenant au cédant sur le prix convenu et fixé dans une vente par lui consentie, à Monsieur Arthur Tremblay, cultivateur, de la paroisse de Chicoutimi, suivant acte reçu en minute par le Notaire Ths Z. Cloutier, le dix mars mil huit cent quatre vingt dix huit, No 8441, et enregistré au bureau de Chicoutimi, le vingt huit juin de la même année sous le No II,081, laquelle somme est payable cent piastres par année le premier décembre de chacune des années mil neuf cent dix et suivantes pendant six années consécutives, sans intérêt.

A l'effet de ce transport le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits lui résultant de l'acte de vente précité et daté;

A défaut d'acceptation copie certifiée des présentes sera signifiée à qui de droit s'il y a lieu;

Ce transport est ainsi fait pour bonnes et valables considérations que le cédant reconnaît avoir reçues du cessionnaire, dont quittance générale.

FAIT à Chicoutimi, sous le numéro quinze cent quatre-vingt-cinq des minutes du Notaire soussigné.

Et les comparants ont signé avec le Notaire, après lecture faite. / M. Notaire /

Féréol Dubé

J. E. Cloutier

Georges St Pierre

Coye
Coye

Curieuse le Canal
1906 sous le n°
16.286

Quittance le 28 avr.
1919 - RB. 10200.